

MESURE 7.03	AIDE AU PROGRAMME "MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE" D'EDF VOLET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Objectif	Accompagner le programme "Maîtrise De l'Energie (MDE)" d'EDF visant à promouvoir les économies d'énergie pour les collectivités territoriales afin de faire de la Meuse un territoire pilote et exemplaire en matière de consommation publique de l'énergie
Bénéficiaires	Collectivités territoriales et leurs groupements
Conditions d'éligibilité	Dépenses éligibles : - Travaux dans le domaine du bâti : isolation thermique et ouvrants ; - Systèmes de chauffage et ventilation ; - Systèmes de production d'eau chaude ; - Autres systèmes (selon le référentiel technique MDE) ; - Systèmes d'éclairage. Critères additionnels obligatoires : - Ne sont éligibles que les projets qui n'ont pas été précédemment financés sur une autre mesure d'un des Programmes Annuels d'Activités du Groupement ; - Les dépenses éligibles doivent impérativement se rattacher à l'offre définie par EDF et au référentiel technique MDE édité par EDF. L'offre a pour objet d'apporter une aide progressive en fonction de la performance globale à neuf (à minima BBC Effinergie), en fonction du caractère complet de l'opération (multi-lots), et en fonction de la performance des matériels et des économies d'énergie réalisées en existant. Pour plus de précisions, se référer au référentiel technique MDE édité par EDF.
Zonage	Ensemble du territoire départemental
Modalités	- La démarche s'établit en 3 temps : • Le maître d'ouvrage saisit EDF qui constitue un guichet unique pour <i>l'instruction technique</i> des dossiers ; • Après chaque comité d'engagement, EDF adresse au GIP un état récapitulatif des dossiers présélectionnés ; • <i>Le maître d'ouvrage saisit directement le GIP</i> s'il estime que l'Opération rentre dans le cadre de la présente mesure ; le maître d'ouvrage adresse au GIP : - une lettre de demande de subvention à l'attention de M. le Président du GIP Objectif Meuse <i>mentionnant la date de début et la date de fin de l'Opération</i> ; - un plan de financement ; - un récapitulatif des aides publiques (formulaire 5) ; - une copie du dossier envoyé à EDF (y compris les devis) ; - et la lettre d'engagement signée avec EDF.

	- Le GIP présente à ses instances délibérantes un état récapitulatif (tableau) des dossiers validés par le comité d'engagement d'EDF et pour lesquels il a reçu un dossier complet adressé par le maître d'ouvrage. A noter que dans ce cas, le GIP peut être saisi postérieurement au début d'une Opération. - Le GIP ne ré-instruit pas techniquement les dossiers mais il établit directement une convention avec les maîtres d'ouvrage. - Conformément à son Règlement Financier, aucune subvention d'un montant inférieur à 2 000 € ne sera accordée par le GIP. - Le plan de financement doit être présenté : - d'une part, pour toute l'Opération globale, - et d'autre part, si applicable à l'Opération, phasé par tranche fonctionnelle, par année budgétaire ou en fonction de la nature du projet.
Financement	Taxe Additionnelle : Taxe d'accompagnement Forme de l'aide : subvention Le niveau de la participation du GIP peut être fonction du niveau de la participation des autres financeurs publics potentiels. Niveau maximum de la participation du GIP : - Le maître d'ouvrage apporte au minimum 20 % d'autofinancement sur le coût total du projet (hors financement privé) ; - Subvention inférieure ou égale au financement apporté par EDF dans le respect du Règlement Financier du GIP. Il s'agit de taux maximum soumis à l'arbitrage des instances délibérantes du GIP Objectif Meuse.